Promouvoir une écologie positive	**P3**
Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive	**T101**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°651/ 2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L110-3, L222-1 et suivants, L541-13 et suivants, R222-1 et suivants, R541-13 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,

VU la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,

VU l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 octobre 2019 approuvant le Plan Economie Circulaire 2018-2025,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention pour le projet EnergieSprong,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 430,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,

VU les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, 13 juillet 2018, 12 février 2021 et 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant les

subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant les conditions de versement pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux et le dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant le règlement relatif au soutien régional à la mobilité BioGNV-GNC,

VU la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la convention type relative au financement des bailleurs publics et privés pour la réhabilitation « Energiesprong » de logements sociaux,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU l'agrément ministériel du 28 juin 2018 approuvant la maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la région Pays de Loire à SOLIHA B.L.I. - Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant la convention de partenariat entre la Région et la Banque des Territoires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1. Climat et transition énergétique

1.1 Amplifier les outils d'observation

Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique - TEO

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 177 000 € à l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour le programme d'actions 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 177 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-

Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables,

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 1.1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AUTORISER
la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

2. Accompagner la rénovation énergétique

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les particuliers

D'ATTRIBUER
les subventions pour un montant total de 408 000 € aux cent-deux bénéficiaires présentés en annexe 2.1, en annexe 2.2 pour les dossiers avec procuration et en annexe 2.3 pour les dossiers réaffectés sur des anciens règlements dans le cadre de l'affectation de 288 000 € votée par la Commission permanente du 10 février 2023 abondée de 408 000 € à la présente commission, soit une affectation totale de 696 000 €,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire d'un montant total de 408 000 € (n° opération 2023_00337) au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) pour les dossiers 2023.

Soutien à la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux

D'ATTRIBUER
les subventions pour un montant total de 144 300 €, telles que présentées en annexe 2.4 dans le cadre de l'affectation votée par délibérations du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 et de la Commission permanente des 19 novembre 2021 et 18 novembre 2022 (n° opération 2019_13709_01), au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2021, tel que présenté en annexe 2.4,

D'AUTORISER
la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les dossiers présentés en annexe 2.4, conformément aux conventions-types pour les projets ENERGIESPRONG, approuvées par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2022.

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

D'ATTRIBUER
les subventions telles que présentées en annexe 2.5,

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 1 125 684 € pour l’ensemble des subventions présentées en annexe 2.5, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics,

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 2.5,

D’APPROUVER
les conventions pour Une Famille un Toit 44 relatives aux réhabilitations en onze logements locatifs sociaux à Moisdon La Rivière, présentées en annexes 2.6, 2.7 et 2.8,

D’APPROUVER
les conventions pour Une Famille un Toit 44 relatives aux réhabilitations en sept logements locatifs sociaux à Treffieux, présentées en annexes 2.9 et 2.10,

D’APPROUVER
la convention pour SOLIHA B.L.I.- Pays de la Loire relative aux réhabilitations en deux logements locatifs sociaux à Villevêque, commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou, présentée en annexe 2.11,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer,

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a et 5.b des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Renforcement de l’efficacité énergétique du parc public

D’ATTRIBUER
les subventions telles que présentées en annexe 2.12,

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 272 850 € pour l’ensemble des subventions présentées en annexe 2.12, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics,

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 2.12,

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a et 5.b des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Appel à projets « Rénovation exemplaire »

D’APPROUVER
le règlement de l’appel à projets « Rénovation exemplaire », présenté en annexe 2.13,

D’ABROGER
le règlement d’intervention du dispositif d’aide régionale aux projets de locatifs communaux et/ou intercommunaux approuvé par délibération de la Commission permanente en date du 6 juin 2019,

D’ABROGER
le règlement d’intervention du dispositif pour le soutien à la réalisation de travaux d’amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics approuvé par délibération de la Commission permanente en date du 30 avril 2020,

D’AUTORISER
l’instruction et le financement des dossiers complets déposés avant le 14 avril 2023 au titre des dispositifs d’aide régionale aux projets de locatifs communaux et/ou intercommunaux et du soutien à la réalisation de travaux d’amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics sur le budget 2023, et sous réserve de disponibilité des crédits.

3. Déployer les énergies renouvelables et l’hydrogène

3.1 Soutien aux projets d’énergies renouvelables

Appel à projets Energies renouvelables et réseaux « Technologies et démarches novatrices »

D’APPROUVER
le règlement de l'appel à projets Energies renouvelables et réseaux « Technologies et démarches novatrices » présenté en annexe 3.1.

3.2 Etudes et structures d’appui

Relais énergies renouvelables

D’ATTRIBUER
les subventions forfaitaires telles que présentées en annexe 3.2,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant de 67 500 € pour l’ensemble des subventions présentées en annexe 3.2, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables,

D’APPROUVER
les conventions présentées en annexes 3.3 à 3.8,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer,

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d’attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Association ATLANSUN

D'ATTRIBUER
une subvention de 54 000 € à l’association Atlansun pour l’animation de la filière solaire pour l’année 2023 pour une dépense subventionnable de 127 430,40 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 54 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 – Soutien aux énergies renouvelables,

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.9,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

4. Décarboner les mobilités

SAS Anjou BioGNV – Soutien à la station GNV/bioGNC de Saint Léger de Linières (49)

D'ATTRIBUER
une subvention de 200 000 € à la SAS Anjou BioGNV pour le projet de création de station d'avitaillement bioGNC à Saint Léger de Linières, pour une dépense subventionnable de 1 839 676 € HT,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 200 000 €,

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 4.1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

Soutien au développement du bioGNV-GNC par le versement d'une subvention pour l'acquisition de véhicules GNV

D'ATTRIBUER
les subventions telles que présentées en annexe 4.2,

D'AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 26 128 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 4.2,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022, pour les dossiers présentés en annexe 4.2,

D'AUTORISER
la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Modification du règlement pour le soutien de la Région à l'achat de véhicules fonctionnant au BioGNV-GNC

D'ABROGER
le règlement relatif au soutien du développement du bioGNV-GNC à l'échelle régionale et les conventions types approuvés par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 et modifiés par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022,

D’APPROUVER
le nouveau règlement relatif au soutien du développement du bioGNV-GNC à l’échelle régionale présenté en annexe 4.3.

SAS FARAL Automotive – Kit de motorisation verte pour moteurs autocars

D'ATTRIBUER
une subvention de 280 000 € à la SAS FARAL Automotive pour le développement d’un kit de motorisation verte pour moteurs autocars, pour une dépense subventionnable de 518 000 € HT,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 280 000 €,

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 4.4,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

5. Ajustements administratifs

Modifications AREEP

D’APPROUVER
les demandes de modification telles que présentées en annexe 5.1.

D’AUTORISER
pour l’ensemble de ces dossiers présentés à l’exception des dossiers figurant en annexes 2.4, 2.5 et 2.12 au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d’assurer le versement des subventions et par conséquent d’autoriser la dérogation à l’article 4.a des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

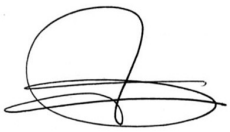

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur l’ensemble du point 2 - Accompagner la rénovation énergétique du rapport
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Écologie Ensemble, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote sur le point 4 : subvention à la SAS FRARAL Automobile
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

L’élu ci-après ne prend pas part au vote : P.HENRY.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs